

D. 2022/558 (N)
D. 2022/559 (N)
D. 2022/560 (N)

NOTE EXPLICATIVE

DE SYNTHESE

OBJET : Attribution de subventions aux associations exerçant des missions de service public de radiodiffusion au titre de l'année 2022

P. J. : - 1 tableau récapitulatif
- 3 projets de délibération
- 3 projets de convention

La ville de Nouméa apporte chaque année son soutien aux associations œuvrant dans la radiodiffusion, permettant la promotion des animations culturelles, sportives et sociales organisées sur la commune auprès de ses administrés et qui assurent des missions de service public.

La liste des demandes de subvention est détaillée dans le tableau ci-annexé.

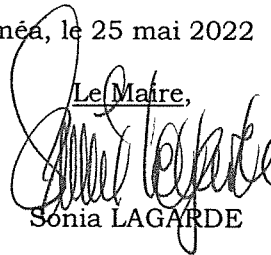
Il est proposé au conseil municipal d'attribuer, pour l'année 2022, une subvention aux trois associations suivantes :

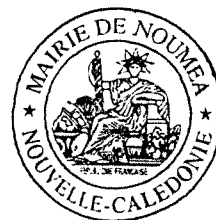
- à l'Association Culture et Loisirs, pour le fonctionnement de la Radio Rythme Bleu, pour un montant de 29 millions de francs CFP, ayant déjà donné lieu au versement de deux avances autorisées par délibération du conseil municipal les 20 décembre 2021 et 05 mai 2022,
- à l'Association Dumbéa Communication, pour le fonctionnement de Radio Océane, pour un montant de 10 millions de francs CFP,
- à l'Association des Editions Populaires pour le fonctionnement de Radio Djiido, pour un montant de 1 million de francs CFP.

A cet effet, il est également proposé d'habiliter le maire ou son représentant à signer les conventions correspondantes.

Tel est l'objet des trois projets de délibération ci-joints que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Nouméa, le 25 mai 2022

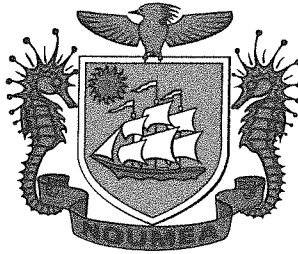
Le Maire,

Sonia LAGARDE



DEMANDES DE SUBVENTION ACCOMPAGNANT LA RADIODIFFUSION

Budget annuel subventions de fonctionnement : 40 000 000 F
 Budget déjà attribué : 0 F
 Proposition d'attribution : 40 000 000 F
 Disponible après attribution : 0

Nom de l'association	Année de création	Objet de la demande	Montant sollicité (en francs CFP)	Coût total du projet (en francs CFP)	Autres organismes sollicités	Montant perçu en 2021	Montant proposé pour 2022
ASSOCIATION CULTURE ET LOISIRS (RADIO RYTHME BLEU)	1981	Assurer la continuité nationale de l'information, son enracinement local, et son intégration régionale et internationale	36 000 000	289 000 000	Mont-Dore, Dumbéa, Païta et autres : 14 000 000 Nouvelle-Calédonie : 45 000 000 Province Sud : 43 000 000 Province Nord : 6 000 000 Province des îles : 5 000 000	29 000 000	29 000 000
ASSOCIATION DUMBEA COMMUNICATION (RADIO OCEANE)	2008	Soutien à la radiodiffusion assurée par l'association	15 000 000	95 125 000	DUMBEA : 2 000 000 PAITA : 1 000 000 MONT DORE : 2 000 000 LA FOA : 500 000 Nouvelle-Calédonie : 20 000 000 Province Sud : 20 000 000	10 000 000	10 000 000
ASSOCIATION LES EDITIONS POPULAIRES (RADIO DJIIDO)	2011	Demande de subvention 2022	4 000 000	103 460 297	Nouvelle-Calédonie : 45 000 000 Province Sud : 8 000 000 Province Nord : 7 000 000 Province des îles : 15 000 000 Autres établissements publics : 3 400 000	1 000 000	1 000 000
TOTAL						40 000 000	40 000 000



VILLE DE NOUMEA

D. 2022 / 560 (N)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le mardi 14 juin à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

DATE DE CONVOCACTION
08.06.2022

DATE D'AFFICHAGE
08.06.2022

Mme	Sonia LAGARDE	Mme	Anne-Christine CHIMENTI
M.	Jean-Pierre DELRIEU	Mme	Kimberley BARONI
Mme	Chantal BOUYE	M.	Christophe DELIERE
M.	Patrick GUILLON	Mme	Laurène CASSAGNE
Mme	Fabienne CHARDIGNY	M.	Michel DESMEUZES
M.	Warren NAXUE	Mme	Christine BELLET
Mme	Pascale SERVENT	M.	Jean-Marie FIRMIN-GUION
Mme	Isabelle LAFLEUR	Mme	Liliane CONDOUMY
M.	Nicolas BRIGNONE	Mme	Muriel GERMAIN
M.	Philippe BLAISE	Mme	Christiane SARIDJAN
Mme	Naïa WATEOU	Mme	Magali MANUOHALALO
Mme	Valérie LAROQUE	M.	Jérémy KATIDJO-MONNIER
M.	Christophe DELESSERT	Mme	Laurie HUMUNI
Mme	Charlotte THIAWE	Mme	Veylma FALAE
M.	Alexandre MACHFUL	M.	Emmanuel BERART
M.	Bruno CAPY	Mme	Davina FAUA
Mme	Tuilogona O'CONNOR	M.	Bernard LAVANDIER
M.	Marc LE LEIZOUR		

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de		M.	Tristan DERYCKE	Mme	Stéphanie PAIMAN
conseillers en exercice	: 53	Mme	Diane BUI-DUYET	M.	Claude CHARLOT
		Mme	Françoise SUVE	M.	Makaokio FIHIPALAI
Nombre de présents	: 35	M.	Marc ZEISEL	M.	Patrick SAKOUMORI
Nombre de votants	: 51	M.	Michel FONGUE	M.	Daniel HINSCHBERGER
(16 procurations)		Mme	Janine BAJON	M.	Joseph BOANEMOA
		Mme	Vaimoé ALBANESE	Mme	Christine LE SAINT
		Mme	Cindy PRALONG	Mme	Jeanne POELLABAUER
		M.	Luc BRUN		

Madame Kimberley BARONI a été élue secrétaire de séance.

SORTIE DE :

M. Eric MELTESALE

DELIBERATION N° 2022/ 560
attribuant une subvention à l'association Les Editions Populaires œuvrant à la radiodiffusion
au titre de l'année 2022

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le **14 JUIN 2022**

Calédonie,

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2022/128 du 23 février 2022 relative au budget principal primitif pour l'exercice 2022,

VU la demande de subvention de l'association en date du 10 mars 2022,

VU la note explicative de synthèse n° 2022/73 du 25 mai 2022,

La commission du budget et des finances entendue en séance du 31 mai 2022,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Est attribuée à l'association Les Editions Populaires une subvention d'un montant d'un million (1 000 000) de francs CFP, pour l'année 2022, pour le fonctionnement de la Radio Djiido et la poursuite de ses missions de service public.

ARTICLE 2 /

La dépense est imputable au budget 2022, au chapitre 65 «Charges de gestion courante».

ARTICLE 3 /

Le maire ou son représentant est habilité à signer avec l'association susmentionnée la convention définissant les modalités de versement et d'utilisation de cette subvention.

ARTICLE 4 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérécours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et notifiée à l'association Les Editions Populaires.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE **14 JUIN 2022**

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE **15 JUIN 2022**

DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	- 1
D.F. (T.P.S.)	- 2
SGL (E.C.)	- 1
EDIPOP	- 1

Le Maire,

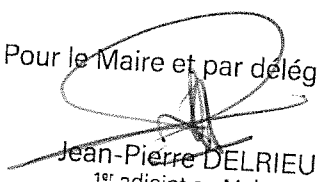
 Sonia LAGARDE



Le Maire certifie que par le présent acte
 ayant été transmis le **17 JUIN 2022**
 au Commissaire Délégué
 et notifié le **- 4 JUIL. 2022**
~~et / ou publié le~~
 est exécutoire de plein droit



Pour le Maire et par délégation,


 Jean-Pierre DELRIEU
 1^{er} adjoint au Maire
 chargé de la coordination municipale,
 des ressources humaines, de l'action éducative,
 de l'insertion et de la prévention de la délinquance

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Subvention 2022 association Les Editions Populaires

Date de transmission de l'acte : 17/06/2022

Date de réception de l'accusé de
réception : 17/06/2022

Numéro de l'acte : 2022-560 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 988-200012508-20220614-2022-560-DE

Date de décision : 14/06/2022

Acte transmis par : Céline NAVEAU ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions
7.5.2. Subventions attribuées aux associations